



FFRandonnée du Pas de Calais
9 RUE Jean Bart
62143 ANGRES

☎ : 03 21 72 67 33

✉ : pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport et Evénement
DGPL Fédérations – 2, rue de Gourville
45911 ORLEANS CEDEX 9
Tél.: 0972720119
fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n°: 41789295M/0002

Garantie financière :

GROUPE AMA Assurance-crédit & Caution
3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
Tél 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° 4000716162/1



Angres, le 08 juillet 2026

NOTICE D'INFORMATION

SEJOUR DE RANDONNEES ET DECOUVERTES CINQ TERRES

Hôtel (ou similaire):

**Villaggio Antiche Terre Hotel & Relax
Villa Delle Fonti 197 19120 PIGNONE Italie**

Du 14 au 23 mai 2027 (10 jours – 9 nuitées)

IT : IT020545

La sortie est ouverte aux adhérents de l'Association, inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence FFRandonnée en cours de validité avec assurance RC ou plus. Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée avec licence en cours de validité avec assurance RC ou plus, ou d'un titulaire du «Pass-Découverte» dont la validité couvre la totalité du séjour. Néanmoins pour les adhérents en dehors du Pas de Calais, le ramassage ne se fera que sur ce département (62)

Nombre de participants : 45 au minimum et 55 maximum

Dates: **du vendredi 14 MAI 2027 au dimanche 23 MAI** (9 nuitées et 10 jours)

Déplacements: **autocar**

PROGRAMME:

1^{er} jour : vendredi 14 mai 2027 : Départ du Pas de Calais de votre lieu de ramassage. Déjeuner au restaurant Le Bureau à Troyes. Après le déjeuner, départ pour Annemasse à l'hôtel Kyriad (dîner-nuitée+ petit-déjeuner)

2^{ème} jour : samedi 15 mai 2027 : Petit déjeuner au Kyriad – Départ vers l'Italie avec un arrêt sur l'autoroute **pour le déjeuner qui sera à votre charge**. Après-midi direction vers l'Hôtel Villaggio Antiche a Pignone (ou hôtel similaire) en fin d'Après-midi : cocktail de bienvenue et informations sur le séjour. Dîner – nuit » e à l'hôtel et soirée libre

3^{ème} jour : dimanche 16 mai 2027 : Petit déjeuner à l'hôtel : **PARC NATIONAL DES CINQUE TERRE** départ avec votre autocar vers **Levanto**. Rencontre avec votre guide et grâce à la TRAIN CARD 5 TERRE (à conserver toute la journée) vous irez jusqu'à Manarola en train.

Départ pour la balade dans les « terrasses » typiques utilisées pour les cultures locales.

Temps de marche : env 1h

Type de randonnée : boucle

Déplacement en train vers **Vernazza**, le seul port naturel des Cinque Terre, important bourg historique. Possibilité ici de continuer la randonnée vers **Monterosso** à pieds pour les bons marcheurs qui le désirent (1h30 env. de marche).

Sinon déplacement train vers **Monterosso** pour la visite du très beau bourg médiéval.

Repas au restaurant à Monterosso

Dégustation de vin et produits typiques de la région. e

Retour en train à Levanto, et trajet retour en autocar vers votre hôtel.

Dîner et nuitée. Soirée libre

4^{ème} journée : Lundi 17 mai 2027 : Petit déjeuner à l'hôtel : **ISOLA PALMARIA / PORTOVENERE** départ avec votre autocar vers **La Spezia** pour y rencontrer votre guide. **Dépose des participants au point prévu**. Randonnée à la découverte de **l'île Palmaria**, avec sa flore incroyable et les ruines de l'activité d'extraction du fameux marbre « portoro ». L'île regorge d'une flore méditerranéenne qui caractérise la région, les floraisons de "cisti" et, en saison, de très belles et rares orchidées, la végétation de bois mixte, des paysages de falaises tombant à pic sur la mer.

Panier repas en cours d'excursion

Ensuite vous reprendrez le bateau pour **PortoVenere** :

Visite de Portovenere avec votre guide, charmant bourg médiéval, avec l'Eglises de San Pietro à la position stratégique sur son promontoire, la forteresse Doria et l'Eglise San Lorenzo. Vous pourrez aussi voir la Grotte de Byron.

Retour à la Spezia en bateau puis à l'hôtel avec votre autocar.

Dîner et nuitée. Soirée libre

5^{ème} jour : mardi 18 mai 2027 : petit déjeuner à l'hôtel. **RAPALLO / MONTALLEGRO / CHIAVARI**

Ligurie départ pour une randonnée peu connue mais une des plus charmantes de Ligurie

Route vers Rapallo pour y rencontrer votre guide

Dépose des participants au point prévu à cet effet.

Brève visite de Rapallo avant et de commencer la randonnée en direction de **MonteAllegro**

Le Sanctuaire de la Madonna di Montallegros' élève au-dessus de Rapallo, à 612 mètres d'altitude. Visite du Sanctuaire qui conserve la peinture votive de la Dormitio Maria livrée par la Vierge elle-même à un fermier, le jour de son apparition le 02 juillet 1557. Elle est la Patronne de Rapallo. Randonnée à travers bois et châtaigniers, chênes et panoramas sur le golfe de Tigullio,

Déjeuner : panier repas en cours d'excursion

Retour à **Rapallo en funiculaire** (ouvert de 9h à 12h30 et de 14h à 17h).

Vous reprendrez votre autocar pour vous rendre ensuite à **Chiavari**, petite visite du village puis retour à l'hôtel.

Dîner et nuitée . Soirée libre.

6^{ème} jour : mercredi 19 mai 2027 : Petit déjeuner à l'hôtel, départ pour **Gênes**.

Dépose des participants au point prévu à cet effet.

Rencontre avec votre guide touristique et **visite guidée de Gênes** : l'itinéraire vous permettra de découvrir la ville ayant le centre historique le plus grand d'Europe, où vous pourrez admirer : la Porta Soprana, les églises de Sant'Agostino (extérieur) , Santa Maria di Castello, la Torre degli Embriaci, l'église de San Donato, la Cathédrale de San Lorenzo (éventuelles à payer sur place),...

Déjeuner au restaurant.

Après-midi, temps libre pour les achats ou pour une promenade en ville.

Retour à l'hôtel.

Dîner et soirée musicale et dansante à l'hôtel. Nuitée

7^{ème} jour : jeudi 20 mai 2027 : petit déjeuner à l'hôtel : **PARC REGIONAL DU MONT DE PORTOFINO**

Dépose des participants au point prévu à cet effet.

Rencontre avec votre guide, vous prendrez ensuite le bateau vers Santa Margherita Ligure, visite du village puis début de la randonnée vers **Portifino**.

Randonnée à travers le **parc de Portofino**. Le long du parcours observation des deux formations géologiques du parc, observations botaniques sur la végétation et la flore méditerranéenne.

Déjeuner au restaurant

Vous arriverez à **Portofino**. **Visite du célèbre bourg** puis traversée retour vers Rapallo.

Retour à l'hôtel.

Dîner – nuitée soirée libre.

8^{ème} jour : vendredi 21 mai 2027 : Petit déjeuner, départ en autocar en direction de **Lerici** pour y rencontrer votre guide pour une marche parmi les plus belles du Golf des Poètes, panoramique et bien balisée. Départ du parking autocar. **Montée par Via Matteotti** jusqu'au village de **La Serra**, petit bourg panoramique (partie la plus exigeante de la randonnée). Terrain mixte : pierre et terre, avec un tronçon ombragé dans les bois.

Depuis La Serra, le sentier continue vers le sud et devient plus doux et panoramique : plusieurs sections traversent des oliveraies et la végétation méditerranéenne avec vue sur la mer.

Déjeuner : panier repas en cours d'excursion

Retour à Lerici par un autre chemin.

Selon le niveau du groupe il sera possible pour ceux qui préfèrent de faire le trajet retour Tellaro/Lerici en bus publique
(**A VOTRE CHARGE**)

Visite de Lerici avec votre guide.

Puis retour à l'hôtel.

Dîner – nuitée Soirée libre.

9^{ème} jour : samedi 22 mai 2027 : Petit déjeuner à l'hôtel .

Retour vers la France. Déjeuner Au Bureau de Sallanches – Après le repas, nous partons en direction de l'hôtel Kyriad de Beaune (dîner-nuitée- soirée libre et petit déjeuner)

10^{ème} jour : dimanche 23 mai 2027 : petit déjeuner au Kyriad puis départ pour la visite des Hospices de Beaune en visite libre. **Déjeuner à votre charge** sur l'autoroute et départ ensuite pour le Pas de Calais

HEBERGEMENT:

Pour VTF : Villaggio Antiche Terre Hotel & Relax ou similaire

Villa Delle Fonti 197 19120 PIGNONE Italie

Kyriad Annemasse : 3 rue Gaspard Monge – 74100 Annemasse - Tel : 04 50 95 53 55

Kyriad Beaune : 74 Route de Pommard -21200 Beaune – Tel 03.80.26.22.17

COÛT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à **1 650 €** par personne prix ferme et définitif non révisable, en pension complète, en chambre double. **Supplément pour chambre individuelle: 70,00€/nuitée/Kyriad Annemasse et 171.90€/nuitée/Kyriad Beaune (petit déjeuner compris) 169€/nuitée pour le séjour VTF (limitée à 3 pour KYRIAD et VTF) cette prestation de chambre individuelle est indissociable des Kyriad et du VTF soit 410.90€ en sus sur la totalité du séjour par personne**

Ce prix comprend:

- Les restaurants AU BUREAU de Troyes et de Sallanches (plat-dessert - sans boisson)
- les Hôtels Kyriad Annemasse (14/05/2027) et Beaune (22/05/2027)
- La pension complète VTF du 15/05/2027 au 22/05/2027) (boisson à table –1/4 vin & ½ eau minérale/personne),
- le déjeuner à Monterosso (boisson à table –1/4 vin & ½ eau minérale/personne sans café) , à Portofino (boisson à table –1/4 vin & ½ eau minérale/personne sans café) et à Gênes (boisson à table –1/4 vin & ½ eau minérale/personne avec café)
- 3 pique-niques
- Le cocktail de bienvenue VTF
- 1 accompagnatrice locale francophone tout au long du séjour
- 2 guides de randonnées francophones pour les jours 3-4-5-7- et 8
- Les tickets de train, bateaux, funiculaires, entrées aux sites, et excursions selon le programme
- 1 guide local francophone pour la demi-journée 7
- Le linge de toilette, le lit fait à l'arrivée
- Soirée musicale et dansante le jour 6
- La visite libre des Hospices de Beaune
- Le transport

- L'Immatriculation tourisme et l'extension de l'immatriculation tourisme.
- Les taxes de séjour (Hôtels Kyriad et VTF)
- Les Frais administratifs
- Les frais de dossier VTF

Ne sont pas compris:

- La fourniture du pique-nique ou restaurant (déjeuner) du 2^{ème} jour et du dernier jour ainsi que le dîner du dernier jour
- Les boissons. Autres que prévues au repas
- Les dépenses personnelles.
- Le supplément chambre individuelle : **70€/personne/nuitées à l'Hôtel Kyriad Annemasse et 171.91€/personne/nuitée au Kyriad Beaune et 169€ VTF (3 maximum) soit un total de 410.90€**
- Les assurances facultatives
- **D'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris».**

INSCRIPTIONS:

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer, deux par deux, en vue d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur inscription

ATTENTION: le nombre de chambres individuelles est limité (3).

Les inscriptions sont ouvertes à compter du **20 JUILLET 2026**. Cette inscription sera matérialisée par le dépôt d'un chèque de **250€** (chèque à l'ordre du CDRP 62)

Suivant le nombre de inscrits, la décision, de réaliser ou non ce séjour, sera prise au **1^{er} SEPTEMBRE 2026**. En cas d'annulation, le remboursement de l'inscription sera effectué par le comité.

Votre inscription de viendra définitive après signature et renvoi de ce Bulletin sous 15 jours. Le chèque de réservation sera affecté au règlement de l'acompte.

ASSURANCES FACULTATIVES:

Vous aurez la possibilité de souscrire, lors de l'inscription définitive, aux assurances individuelles facultatives au moyen du bulletin de souscription assurances joint à notre envoi.

PAIEMENTS:

Acompte de **250€ à l'inscription**. Date limite **01/09/2026**

Primes d'assurance (facultatives) lors de l'inscription.

Solde du séjour avant le **14/04/2027**

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer. Les primes des assurances souscrites et les contributions IT et UEIT seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits à l'ordre de l'Association.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS:

Autocar

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION:

Le voyageur peut annuler son voyage à tout moment aux conditions financières suivantes:

- Annulation faite avant le **12/10/2026**: restitution des sommes versées avec retenue du montant des contributions IT et UEIT, des frais administratifs de 50€ et des primes d'assurance éventuellement souscrites.

- Annulation faite entre le **13/10/2026 et le 18/01/2027**: restitution des sommes versées avec **une retenue de 30%** pour frais de dossier et du montant des contributions IT et UEIT, 50€ de frais administratifs et des primes d'assurance éventuellement souscrites.

- Annulation faite entre le **19/01/2027 et le 15/02/2027** restitution des sommes versées avec **une retenue de 50%** pour frais de dossier et du montant des contributions IT et UEIT, 50€ de frais administratifs et des primes d'assurance éventuellement souscrites

- Annulation faite entre le **16/02/27 et le 15/03/2027** : restitution des sommes versées avec **une retenue de 80%** pour

frais de dossier et du montant des contributions IT et UEIT, 50€ de frais administratifs et des primes d'assurances éventuellement souscrites

-Annulation postérieure au **15/03/2027**: **retenue de 100%** du montant total du séjour.

DIVERS:

Selon les conditions climatiques sur place, les activités prévues pourront être modifiées ou tout autre imprévu

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les prescriptions gouvernementales. Elles ne pourront en aucun cas donner lieu à une compensation financière.

CESSION D'USE JOUR:

Avant le départ, un voyageur peut céder son voyage à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée valide ou d'un Pass Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, les contributions IT et UEIT, les 50€ de frais administratif ainsi que les primes d'assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice.

Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter sans délai du montant du séjour, des contributions IT et UEIT et éventuellement de primes d'assurances facultatives.

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables sur le site de la ffrandonnée



FFRandonnée du Pas de Calais
9 RUE Jean Bart
62143 ANGRES

Tél : 03 21 72 67 33

✉ : pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr



Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport et Evénement
DGPL Fédérations - 2, rue de Gourville
45911 ORLEANS CEDEX 9
Tél.: 0972720119
fr.ffrandonnee@wtwco.com
Contrat n°: 41789295M/0002

Garantie financière :

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution
3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre
Tél 33(0)1 70 96 63 40
Contrat n° 4000716162/1

Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

N° du voyage :IT 020545	
N° de licence fédérale du participant ¹ :	Nom du Club :
Nom du Président de la FFRandonnée du 62 : PLAYEZ Danyèle	
Nom et email de la personne en charge du suivi du dossier (RT ou CT) : Vanessa Dumas pas-de-calais.voyages@ffrandonnee.fr	

DÉTAILS DU SÉJOUR

Destination	SEJOUR DE RANDONNEES ET DECOUVERTES CINQ TERRES (Italie)		
Dates	14 au 23 mai 2027	Nombre de jours	10
		Nombre de nuitées	9

PARTICIPANT

Nom :		Prénom :	
Date de naissance			
Adresse			
Téléphone Email			
Personne à prévenir	Nom :	Prénom :	
Téléphone			

COÛT DU SÉJOUR

	Organisateur	Participant
Prix unitaire	1 650.00€	
Majoration chambre ou autre	410.90€	
Assurance option 1	58.00€	71€ pour ch. Individuelle
Assurance option 2	6.52€	
Assurance option 3	5.88€	
TOTAL		

L'acompte, les options d'assurances facultatives et de chambre individuelle doivent être réglés au moment de l'inscription.

ÉCHÉANCIER (hors options payable à l'inscription)

Date	Montant	Mode de règlement et montant	
01/09/2026	250€	Chèque	
12/10/2026	210€	Chèque	
16/11/2026	210€	Chèque	
18/01/2027	210€	Chèque/CV	
15/02/2027	210€	Chèque/CV	
15/03/2027	210€	Chèque/CV	
14/04/2027	350€	Chèque/CV	
TOTAL : 1 650€			

¹ Licence ou Pass découverte

Le solde est à régler avant le : **14 AVRIL 2027**

Le séjour / voyage peut être annulé si un nombre minimum de **45 participants** n'est pas inscrit à la date du : **01/09/2026**

HÉBERGEMENT

- **Mode : pension complète**

Nom : pour VTF Villaggio Antiche Terre Hotel & Relax ou similaire

Adresse : **Villa Delle Fonti 197 19120 PIGNONE Italie**

Téléphone : **04 73 43 06 41**

Kyriad Annemasse : 3 rue Gaspard Monge – 74100 Annemasse - Tel : 04 50 95 53 55

Kyriad Beaune : 74 Route de Pommard -21200 Beaune – Tel **03.80.26.22.17**

- **Chambre : Double – Twin – Singles (2)**

TRANSPORT

- **Description :**

Autocar

FORMALITÉS (Obligatoire/Facultatif)

En cours de validité pendant le séjour.

- **Licence fédérale¹ : OBLIGATOIRE**
- **Carte Nationale d'identité :**
- **Ou Passeport :**
- **Carte de Sécurité Sociale Européenne**
- **Permis de conduire valide pour les chauffeurs :**

Exigences particulières du voyageur acceptées par l'organisateur

Rédiger ici les exigences particulières : Allergies, ...

IMPORTANT

Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme

Réclamations des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 3, place Marcel Paul - 92000 Nanterre Tel 33(0)1 70 96 63 40. N° de contrat 4000716162 /1.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DU SÉJOUR

ACOMPTE ET SOLDE

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.

Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.

L'Association ou le Comité se réserve la possibilité de réviser le prix à la baisse ou à la hausse afin de tenir compte des variations du coût des transports, liés notamment au coût des carburants.

Toutefois, le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

ANNULATION – CESSIION DU SÉJOUR

1 - Annulation du fait du licencié

En cas d'annulation du séjour par le licencié il sera retenu par l'Association ou le Comité des indemnités d'annulation évaluées comme suit :

- Annulation signifiée avant le 12/10/2026**: restitution des sommes versées avec une retenue du montant des contributions IT, UEIT, des frais administratifs de 50€ et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
- Annulation signifiée entre le 13/10/2026 et le 18/01/2027** : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de **30 %** pour frais de résolution, plus le montant des contributions IT et UEIT, les frais administratifs de 50€ et des primes d'assurances éventuellement souscrites.
- Annulation signifiée entre le 19/01/2027 et le 15/02/2027** : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de **50 %** pour frais de résolution, plus le montant des contributions IT et UEIT, les frais administratifs de 50€ et des primes d'assurances éventuellement souscrites.

- d) **Annulation signifiée entre le 16/02/2027 et le 15/03/2027** : restitution des sommes versées avec une retenue du montant de **80 %** pour frais de résolution, plus le montant des contributions IT et UEIT, les frais administratifs de 50€ et des primes d'assurances éventuellement souscrites
- e) **Annulation postérieure au 15/03/2027** retenue de **100%** du montant total du séjour.

Aucun séjour écourté ou prestation non consommée durant le séjour à l'initiative du licencié ne fera l'objet d'un remboursement.

2 - Annulation du séjour par l'organisateur

- a) En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.
- b) En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation et acquérir définitivement l'acompte à titre d'indemnité.
- c) Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ». En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3 - Cession du séjour par le participant

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

LITIGES – RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

MODIFICATION DU SÉJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne

ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Ces articles sont consultables en ligne sur le site internet du club. (CGV)

pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance GROUPAMA / WTW :

- L'assurance « annulation-interruption du séjour » qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.
- L'assurance « bagages ». En cas de perte ou de vol.
- L'assurance « assistance – rapatriement » qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie « assistance-rapatriement » est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance accident.

La souscription à l'assurance « annulation-interruption de séjour » ne pourra être réalisée qu'à la signature du « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente » (ci-après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités « temps libre » définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

PARTICIPANT DU SÉJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

- Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.
- Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe

La FFRandonnée du Pas de Calais

Fait à : Angres

Le :

Signature

Pour le participant,

Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente ci-dessus, que je déclare accepter sans réserve, sauf exigences particulières ci-dessus.

(Apposer ci-dessous la mention « Lu et approuvé »)

Fait à :

Le :

Signature



ASSURANCES OPTIONNELLES (Mutuaide n° 8711/8712/8713)

ANNULATION / INTERRUPTION VOYAGE – BAGAGES – ASSISTANCE RAPATRIEMENT

BULLETIN DE VOYAGE – BAGAGES – ASSISTANCES SOUSCRIPTION 2026/2027

**TOUTES LES ASSURANCES DOIVENT ÊTRE SOUSCRITES ET RÉGLÉES AU MÊME MOMENT QUE LE SÉJOUR
AUCUNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE APRÈS INSCRIPTION ET RÈGLEMENT DU SÉJOUR
FORMULAIRE A REMETTRE A VOTRE ASSOCIATION ORGANISATRICE**

ADHERENT :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : _ _ _ _ _ Ville :
E-mail : @ Téléphones : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _ ou _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _
Numéro de licence FFRandonnée ou du "Pass Découverte" :
Inscription au voyage n° : IT020545 (N° de voyage FFRandonnée)
Date d'inscription au séjour : _ _ / _ _ / _ _ _ _ Date de début de séjour : 14/05/2027 Date de fin du séjour : 23/05/2027

Option 1 ☐ Je souscris l'assurance annulation / interruption de séjour	De 0 € à 250 €	O 11 €	De 801 € à 1 200 €	O 37 €	De 2 001 € à 2 400 €	O 71 €	De 3 201 € à 3 600 €	O 108 €	De 5 601 € à 6 500 €	O 145 €
	De 251 € à 400 €	O 18 €	De 1 201 € à 1 600 €	O 47 €	De 2 401 € à 2 800 €	O 83 €	De 3 601 € à 4 600 €	O 120 €	De 6 501 € à 7 500 €	O 157 €
	De 401 € à 800 €	O 29 €	De 1 601 € à 2 000 €	O 58 €	De 2 801 € à 3 200 €	O 96 €	De 4 601 € à 5 600 €	O 133 €		

OPTION 2

☐ Je souscris à l'assurance bagage

Montant de la garantie	800 € maximum
Cotisation	6,52 € TTC

OPTION 3

☐ Je souscris l'assurance « Assistance Rapatriement – Voyage touristique »

- Tous les licenciés IRA, IMPN, FRA, FMPN bénéficient déjà de cette garantie dans le monde entier.
- Si l'assurance « annulation » a été souscrite, cette garantie est acquise pour la France métropolitaine.
- Les Pass Découverte bénéficient des mêmes conditions d'assurance que les licenciés IRA
- Autre cas : 5,88 € TTC

RECAPITULATIF DE VOTRE COTISATION

Option 1 :	Option 2 :	Option 3 :
COTISATION TOTALE TTC :		

Fait à, le, _ _ / _ _ / _ _ _ _

Signature :

☐ Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information concernant les assurances individuelles facultatives proposées par WTW France (annulation – interruption de séjour / bagages / assistance rapatriement).
Cocher cette case même si aucune assurance est souscrite.

" Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. **Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront pas toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale.** La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour WTW France, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité et de contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse fr.informatique.libertes@wtwco.com ou par voie postale à l'adresse suivante : WTW France – Délégué à la Protection des Données – Tour Hekla – 52 avenue du Général de Gaulle – CS 10427 – 92800 Puteaux Cedex. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07. En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom."